CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 octobre 2023, le **règlement numéro 303** intitulé : **Règlement concernant le cours d'eau Bérard-Rouleau et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy**.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce cinquième jour d'octobre deux mille vingt-trois.

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, _____, _____, de la _____ certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce __e jour du mois de _____ 2023.

_____
Signature